

**Administration municipale.**

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Mme F. c/ Commune de La Rochelle
- Autorisation à défendre**

AJ - 2022 - n°23

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-11° et 16°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment le règlement des frais et honoraires des avocats ; la défense de la commune dans les actions intentées contre elle;

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Dominique GUEGO, 6eme Adjoint,

CONSIDERANT la requête déposée par Mme F. – agent municipal – devant le tribunal administratif de Poitiers le 1<sup>er</sup> août 2022 et notifiée à la Commune le 17 août 2022,

CONSIDERANT que Mme F. demande l'annulation de la décision de changement d'affectation du 28 février 2022 et de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 4 avril 2022,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

**- D E C I D E -**

- Article 1<sup>er</sup> - De confier au cabinet d'avocats BCJ la défense des intérêts de la Commune relatif au contentieux susvisé devant toute juridiction, y compris en appel le cas échéant, et de lui régler ses frais, honoraires, acomptes et provisions conformément aux crédits inscrits au budget.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

P. LE MAIRE,

**NB : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.